

DCM_2025_04_26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 27 SEPTEMBRE
2025**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER,
Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL,
M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI
ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD,
M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS,
Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI,
M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER,
Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT,
M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES,
M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Fabrice TOCABENS par Mme Martine CLAVEL
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Joël PEYRE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

26

PERSONNEL : Dispositions visant à déterminer les modalités de versement de la part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents de la police municipale.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°14 adoptée le 21 décembre 2024, la ville d'Avignon a instauré l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents de la police municipale.

En effet, conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E), il a été décidé par l'assemblée délibérante de prévoir:

- une part fixe déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :
 - 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et dans la limite des plafonds suivants :
 - 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- la possibilité que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.
- la possibilité du versement d'une part variable annuelle de l'ISFE, en tenant compte de l'engagement professionnel apprécié selon des critères en lien avec l'entretien professionnel, sans que la somme de ces versements dépasse le plafond réglementaire et sans reconduction automatique d'une année sur l'autre.

C'est au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de versement, de non-versement ou de proratisation de la part variable annuelle de l'ISFE.

1. Versement de la part variable annuelle de l'ISFE :

Le versement en totalité de la part variable annuelle est prévu, en fonction de la manière de servir en cas de :

- Départ à la retraite en cours d'année
- Si l'agent est évaluable sur au moins 6 mois entre le 01/01 et le 31/12 (CMO, CLM, CLD, disponibilité, congé parental, accident de service, CITIS...)
- Si l'agent est en accident de service ou CITIS au-delà de 6 mois entre le 01/01 et le 31/12, prise en compte de l'évaluation de n-1.

2. Non-versement de la part variable annuelle de l'ISFE :

Le non-versement de la part variable annuelle est prévu en cas de :

- Sanction disciplinaire
- Si l'agent n'est pas évaluable entre le 01/01 et le 31/12 (CMO, CLM, CLD, disponibilité, congé parental...)

3. Proratisation de la part variable annuelle de l'ISFE :

La proratisation du versement de la part variable annuelle est prévue au prorata du temps de présence en cas de :

- Départ pour mutation en cours d'année,
- Arrivée par voie de mutation ou de mise en stage en cours d'année,
- Agent présent moins de 6 mois sur l'année (CMO, CLM, CLD, disponibilité, congé parental...)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 décembre 2024,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les modalités de versement de la part variable annuelle de l'ISFE comme mentionné ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice n+1 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/09/2025
ACTE PUBLIE LE 30/09/2025